

## Arrêté n° 722 /2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur les emplacements de parking rue des Bergeries, afin de permettre l'organisation et le déroulement de l'inauguration du « Square Jean-Pierre TABART-DOUZOU ».

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déroulement de l'inauguration du « Square Jean-Pierre TABART-DOUZOU », la circulation et le stationnement seront interdits sur les emplacements de parking situés sur la rue des Bergeries, à son intersection avec la rue des Devèzes, le Samedi 28 Octobre 2017, de 12 h 00 à 20 h 00.

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

